



**Certified General  
Accountants  
Comptables généraux  
accrédités**

Association des comptables  
généraux accrédités  
du Canada

1201 – 350, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1R 7S8

Tél. : 613 789-7771  
Télec. : 613 789-7772  
[www.cga-online.org/canada-fr](http://www.cga-online.org/canada-fr)

Le 29 juillet 2005

Monsieur Peter Martin, CA  
Directeur des normes comptables  
Conseil des normes comptables  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

**Objet : Les normes comptables au Canada : orientations futures – Projet de plan stratégique**

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse de se prononcer sur le projet de plan stratégique du Conseil des normes comptables (Conseil). À titre d'organisme comptable de premier plan qui représente les intérêts de 62 000 membres et étudiants à l'échelle nationale et internationale, CGA-Canada continue à participer activement aux discussions entourant l'avenir de la normalisation comptable au Canada. C'est un devoir qui nous incombe en tant qu'organisme comptable professionnel. Les paragraphes qui suivent décrivent brièvement les points de vue de CGA-Canada concernant les questions clés exposées par le Conseil dans son projet de plan stratégique.

**Il n'y a pas de formule passe-partout**

CGA-Canada partage le point de vue du Conseil selon lequel il est impossible de répondre aux besoins des différentes catégories d'entités publiantes par un seul jeu de normes. CGA-Canada estime donc qu'il convient de conserver des normes distinctes pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes (ESOPRC), et d'étudier la possibilité d'exempter complètement les entreprises fermées de petite taille de l'application des PCGR. Non seulement cette stratégie est nécessaire pour exempter les entités plus petites pour lesquelles les utilisateurs n'ont pas besoin d'états financiers complets établis selon les PCGR, mais la distinction entre les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et les ESOPRC est aussi conforme à l'approche adoptée par l'International Accounting Standards Board (IASB). Selon CGA-Canada, l'harmonisation du cadre de normalisation canadien avec le cadre ayant servi à élaborer les normes comptables internationales permettra au Conseil d'être en bonne position pour convertir toutes les normes canadiennes (y compris celles qui s'appliquent aux ESOPRC) aux normes établies par l'IASB.

**Entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes**

CGA-Canada salue la décision du Conseil d'adopter les normes IFRS pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les PCGR du Canada ne constituant plus ainsi des

règles d'information financière distinctes pour ces entités. Cette stratégie est à la fois raisonnable et indispensable étant donné la crédibilité et l'acceptation grandissantes à l'échelle mondiale des normes de l'IASB et la convergence accrue des normes de l'IASB et du FASB.

L'adoption des normes IFRS est essentielle pour que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes puissent livrer concurrence plus efficacement sur la scène mondiale. CGA-Canada estime également que, par son acceptation des normes de l'IASB, le normalisateur canadien sera en meilleure position pour influencer l'élaboration des normes comptables futures pour ces entités.

### **Adoption des normes internationales d'information financière**

Dans le cadre de l'adoption des normes IFRS pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes, CGA-Canada soutient la stratégie du Conseil visant à cesser de prendre les décisions définitives sur le contenu technique et le calendrier de mise en œuvre de ces normes. Il n'y a aucune raison de croire que l'environnement canadien nécessite sa propre version des normes internationales pour ces entités.

Le Conseil devrait, au moment de la conversion aux normes internationales pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, remplacer toutes les normes canadiennes actuelles par les normes IFRS, au moyen d'un changement en bloc à la date prévue.

La stratégie de changement en bloc est privilégiée car elle a déjà été adoptée ailleurs, soit par l'Union européenne et l'Australie. Si les utilisateurs, les préparateurs et les praticiens disposent de suffisamment de temps pour se familiariser avec les nouvelles normes et si nous tirons parti de l'expérience des autres pays qui ont déjà adopté les normes IFRS, un changement en bloc devrait permettre une transition plus efficace que si nous retenions l'une des autres options proposées. Un tel changement serait moins lourd qu'une introduction graduelle, les utilisateurs, les préparateurs et les praticiens n'ayant pas à s'adapter à des séries successives de changements pendant la période de transition. En outre, cette méthode créerait moins de confusion que le libre-choix, qui débouche essentiellement sur deux ensembles de PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

### **Transition vers les normes internationales d'information financière**

Quelle que soit la stratégie adoptée, un aspect clé de la transition consistera à s'assurer que les préparateurs, les utilisateurs et les praticiens ont assez de temps et de soutien pour s'adapter aux normes IFRS. L'importance de cette transition est mise en relief par l'expérience des entreprises canadiennes dont les états financiers sont déjà établis selon les normes IFRS.

Ces organisations ont indiqué qu'une interprétation divergente et une formation insuffisante étaient les deux principaux problèmes posés par la transition entre les normes comptables canadiennes actuelles et les normes IFRS. L'interprétation peut différer même si deux normes, la norme IASB et la norme canadienne équivalente, sont considérées comme semblables. On craint que ces divergences retardent ou perturbent la transition et entraînent des coûts inutiles pour les entités canadiennes passant aux normes de l'IASB.

CGA-Canada estime que pour résoudre ces problèmes, le Conseil devrait prendre des mesures visant à faire converger l'interprétation donnée à une norme de l'IASB et à son équivalent canadien. À cet égard, cependant, CGA-Canada ne croit pas que le Conseil doive s'occuper de formation, mais plutôt travailler avec l'IASB à la convergence de l'interprétation. La

responsabilité de la formation des praticiens, des préparateurs et des utilisateurs à l'application des normes IFRS doit être partagée entre le normalisateur et les organismes comptables professionnels.

### **Entreprises sans obligation publique de rendre des comptes (ESOPRC)**

CGA-Canada appuie l'élaboration de normes comptables distinctes pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes. Pour satisfaire aux besoins de ces entités, CGA-Canada convient que le Conseil devrait conserver les options d'information différentielle actuelles, dans la perspective d'une révision possible de ces normes ou d'une exemption de l'application des PCGR pour certaines entités fermées par suite d'un examen des besoins des utilisateurs dans ce secteur. Le Conseil ne doit cependant pas poursuivre une stratégie indépendante de celle de l'IASB. Il devrait plutôt modifier les normes actuelles liées aux traitements différentiels en vue d'assurer l'harmonisation avec les normes internationales s'appliquant aux ESOPRC et d'influencer leur orientation.

Il n'y a aucune raison de penser que l'environnement canadien est assez particulier pour justifier un ensemble de normes exclusivement canadien pour ces entités. De plus, compte tenu de l'acceptation grandissante du rôle de l'IASB en tant que normalisateur, rien n'indique que les normes visant les ESOPRC ne vont pas évoluer efficacement au fil du temps. Si ces normes parviennent à maturité, CGA-Canada recommande que la transition des normes canadiennes visant les ESOPRC se fasse selon la même approche que celle utilisée pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. De plus, nous soutenons que le Canada est bien placé pour apporter une contribution inestimable à l'initiative de l'IASB visant à favoriser les ESOPRC et à adapter ses normes correspondantes.

D'ici à ce que les normes de l'IASB pour les ESOPRC soient prêtes à être adoptées, le Conseil devrait continuer à évaluer et à renforcer les normes s'appliquant à ces entités, en collaborant avec l'IASB pour façonner les normes internationales dans ce secteur. Tout en poursuivant cette stratégie, le Conseil devrait tirer parti de l'expérience et du savoir-faire d'organisations comme CGA-Canada qui connaissent le mieux les besoins dans ce secteur. CGA-Canada recommande par ailleurs que les ESOPRC, en particulier les grandes entreprises fermées livrant concurrence à l'échelle internationale ou ayant des filiales à l'étranger, aient aussi la possibilité de dresser des états financiers en conformité avec les normes IFRS.

### **Conserver le pouvoir de normalisation du Canada**

CGA-Canada juge qu'il est important que le Canada conserve le pouvoir de mettre en œuvre les normes afin d'assurer la mise en place appropriée de la stratégie mentionnée ci-dessus. Cependant, pour que les normes comptables soient élaborées d'une manière qui serve le mieux l'intérêt du public, CGA-Canada recommande toujours qu'un organisme indépendant soit créé (comme au Royaume-Uni et en Australie) pour superviser l'harmonisation avec les normes internationales, leur mise en œuvre et leur interprétation au Canada. Le normalisateur canadien devrait respecter les conditions suivantes :

1. indépendance par rapport à toutes les parties ayant un intérêt actif à l'égard du contenu des normes comptables;
2. mandat établi par la loi;
3. obligation publique de rendre des comptes en faisant rapport au Parlement;
4. financement provenant de plusieurs sources, dont le gouvernement, l'industrie et la profession comptable;

5. processus transparent selon lequel toutes les réunions sont ouvertes au public et les documents préparés par l'organisme de normalisation ou qui lui sont soumis sont mis à la disposition du public.

La stratégie proposée par le Conseil représente un changement fondamental d'orientation du Conseil et de la normalisation au Canada. Et la période de transition donne l'occasion de créer un responsable de la normalisation plus ouvert et plus représentatif au pays. Bien qu'il incombe en dernier ressort au législateur d'évaluer la nécessité de ce changement, CGA-Canada croit que, dans un premier temps, le Conseil doit s'assurer, dans le cadre de son mandat et par la communication avec le Conseil de surveillance de la normalisation comptable, que ses activités sont transparentes et sont menées dans le meilleur intérêt du public. Des réunions publiques ainsi que la publication des ordres du jour et des documents d'information pourraient être envisagées à cette fin.

En particulier, et conformément au point de vue selon lequel les normes comptables sont du domaine public, le Conseil doit veiller à ce que rien n'entrave l'accès aux normes comptables. CGA-Canada prévoit que, par suite de l'adoption des normes IFRS élaborées par l'IASB, le projet de stratégie du Conseil aura une incidence positive sur le coût et l'accessibilité des normes canadiennes pour les utilisateurs au Canada.

Dans un souci de transparence, CGA-Canada recommande également que le Conseil publie pour commentaires toute modification à son plan découlant de l'évaluation de contrôle qui aura lieu dans 24 à 30 mois.

### **Conclusion**

Nous souhaitons remercier le Conseil de nous donner l'occasion de continuer à participer au débat sur les orientations futures des normes comptables au Canada. Nous croyons qu'après avoir examiné les recommandations formulées dans la présente, le Conseil disposera d'une stratégie efficace pour le maintien de normes comptables de qualité au Canada. Nous sommes impatients de prendre connaissance du plan définitif du Conseil et de donner nos commentaires sur toute nouvelle stratégie découlant de l'évaluation de contrôle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Copie originale signée par :]

Rock Lefebvre  
Vice-président, Recherche et normalisation

Au nom de  
Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)  
Président et chef de la direction